

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 8219 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 37 500 000 F pour la mise en œuvre d'une solution logicielle unique et intégrée de gestion budgétaire, comptable et financière

Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 10479 a été examiné en sous-commission des finances le 24 juin 2009 et en Commission des finances le 26 août 2009, sous la présidence de M. Eric Bertinat.

Ont assisté à la séance de la sous-commission des finances du 24 juin 2009 : pour le département des constructions et technologies de l'information, MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint ; pour le département des finances, M. Nicolas Roth, de l'unité des systèmes d'information ; et, pour le Secrétariat général du Grand Conseil, M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique.

Ont assisté à la séance de la Commission des finances du 26 août 2009 MM. Bernard Taschini et Nicolas Roth.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Marianne Cherbuliez, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Séance de la sous-commission des finances du 24 juin 2009

Discussion et vote éventuel

M. Roth expose en préambule que le constat, en 1998, de l'absence de visibilité des comptes de l'administration avait conduit au dépôt de la loi CFI 8219 en 2000. Il y a d'abord eu une phase AIMP et les plus gros éditeurs de progiciels ont ainsi répondu. Au niveau de la décentralisation des outils de gestion, l'information ne sera désormais saisie qu'une seule fois, il y aura de nouvelles modalités de partage de l'information entre les collaborateurs de l'Etat ainsi qu'un référentiel unique et un langage commun. Le déploiement de la loi CFI, qui devait au départ se faire par un basculement unique au même moment pour tous, a commencé en 2003 et s'est déroulé en phases successives jusqu'en 2005, ce qui a eu des conséquences significatives en termes de frais de fonctionnement. En termes de visibilité de la gestion des liquidités, une application était prévue afin de permettre à chaque service de saisir ses données (« cash-pooling » automatique). La fin du déploiement de la CFI, en 2005, a coïncidé avec la nouvelle législature du Conseil d'Etat, qui a significativement réorganisé l'ensemble des services, et grâce à des outils modernes, les députés ont pu conserver une certaine traçabilité et ont gagné en matière de pilotage et de surveillance des départements. Il y a eu de gros efforts de formation, certaines parties de celle-ci constituant des pré-requis pour permettre la bascule du système d'un département.

Le bouclage de la loi n° 8219 fait état d'un dépassement de 280 090 F sur le budget d'investissement et un dépassement de près de 12 millions de francs sur le budget de fonctionnement. Une cause importante de ces dépassements est la sous-estimation du niveau de formation nécessaire et les spécificités des départements ont aussi joué un rôle. La question globale de la gouvernance des systèmes d'information s'est aussi posée car, par le passé, les besoins étaient imposés. Ce manque de gouvernance a coûté cher. Enfin, le projet a duré plus longtemps que prévu, d'où le dépassement important en ce qui concerne les locaux.

Le groupe PDC demande à M. Roth ce qui a engendré un dépassement de 900 000 F pour la transformation de l'économat en CCA.

M. Roth répond qu'il s'agit d'une facture d'audit pour le re-engineering complet des processus, qui n'avait pas été anticipé dans l'exposé des motifs initial.

Le groupe des Verts aimerait avoir l'assurance qu'il n'y a plus de comptes qui traînent dans les départements et aimerait une estimation des intérêts qu'ont rapportés ces placements.

M. Roth répond qu'au niveau du petit Etat, le « cash-pooling » est exhaustif, à l'exception de l'Office des poursuites. Sur le grand Etat, un ordre de marche a été fixé. Toute entité subventionnée pour plus de 8 millions de francs ou ayant un capital de dotation supérieur à 5 millions de francs doit faire l'objet d'une centralisation dans le « cash-pooling » automatique de l'Etat. Le point sera fait lors du bouclage de la loi sur la caisse centralisée.

Le Président constate qu'en 2000 les députés avaient voté un crédit d'investissement de 37 500 000 F pour la mise en œuvre d'une solution logicielle unique. Le coût final s'élevant à 51 700 000 F, il constate que l'acceptation de la loi 8219 a coûté 51 700 000 F à l'Etat. Il ne comprend pas comment on peut lancer un projet sans réaliser qu'il y aura des coûts annexes.

M. Roth admet qu'en 2000 contrairement à aujourd'hui, il n'y avait pas une transparence complète et la CFI était le premier projet à avoir montré les coûts induits de fonctionnement.

Le groupe des Verts comprend que lorsque la CFI a été mise en place, les problèmes ont été découverts au fur et à mesure au niveau du « cash-pooling » et de la formation. Les coûts induits n'étaient pas encore intégrés dans les investissements et ils sont découverts aujourd'hui.

Le groupe Libéral constate qu'il y a 10 000 000 F de dépenses de plus par rapport à ce qui avait été voté pour le fonctionnement. Des économies de 2 000 000 F pour le fonctionnement ayant été faites en 2007, il faudra 5 à 6 ans pour annuler le supplément de charges de fonctionnement, si les dépenses sont similaires à celles de 2007. Il aimerait un bilan consolidé des économies engendrées par la mise en œuvre de la CFI.

M. Roth indique que les économies sur les charges financières n'ont pas été chiffrées et précise que cet outil n'est qu'un élément contributif. L'Etat, avec la mise en place de la CFI, a économisé 6 700 000 F sur le poste de la commande, mais la part de cette économie qui peut être attribuée à la CFI est de 3 400 000 F. Il ajoute que ces chiffres n'ont rien de scientifique et pourraient être estimés à 20% au lieu de 50%.

M. Leclerc signale qu'à Genève les départements alignaient les investissements mais ne prenaient pas en compte la répercussion sur les coûts d'exploitation. Avec un coût complet, les députés peuvent avoir une vision globale lorsqu'ils étudient un projet de loi.

Le groupe Socialiste aurait trouvé intéressant de connaître le taux de retour interne sur investissement (TRI) et d'avoir une fiche technique à ce sujet. Il constate que les économies de 35 600 000 F sur un total de

88 000 000 F incluant l'investissement et le fonctionnement, lui semblent être un excellent résultat. Il prend acte que la CFI est bouclée et que les départements peuvent désormais donner des chiffres consolidés de façon immédiate.

M. Roth répond que cela dépend toutefois de la qualité du référentiel et qu'il y aura toujours des personnes qui imputent dans le mauvais compte.

Le groupe MCG trouve cette rédition de comptes intéressante et demande si les frais de fonctionnement ne sont inhérents qu'au fonctionnement du CTI ou s'ils incluent également des frais de formation. Il lui semble avoir compris que le personnel comptable de l'Etat n'avait pas été formé dans sa totalité et que la formation n'avait pas été maintenue. Il demande si, en cas de poursuite de la formation, le coût entrerait dans le budget du DF.

M. Roth répond que les coûts totaux incluent les coûts liés aux frais engagés par le DCTI et le DF, y compris les coûts de formation. S'agissant de l'effort de formation consenti, les cours magistraux ont cessé mais ont été transformés en coaching.

Le Président libère les personnes auditionnées et passe au vote du préavis.

Ce PL 10479 reçoit un préavis unanimement favorable de la sous-commission informatique des finances par :

6 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 1 L, 1 UDC)

Séance de la Commission des finances du 24 juin 2009 :

Le Président relève que le dépassement de 280 090 F au bouclement de la loi n° 8219 représente environ 0,6% de la somme budgétée.

M. Roth note que c'était la première fois que l'administration se lançait dans de tels types de progiciels de gestion intégrée.

Le groupe Libéral n'a pas l'impression qu'il y a réellement eu, ces six dernières années, une amélioration des compétences des directions financières. La présentation de M. Roth lui semble en effet distante de la vision que peuvent avoir les députés en matière de compétences, de transparence et d'accessibilité aux chiffres. Il admet qu'au niveau des investissements les mandataires sont dans la cible, ce qui n'est pas le cas pour le budget de fonctionnement. Il souligne encore le caractère théorique du calcul des économies potentielles qui restent hypothétiques.

Le groupe Libéral admet que ce projet de loi de bouclement doit être accepté, mais estime que le fonctionnement et l'investissement auraient dû être séparés.

Il est précisé que le projet de loi indiquait les coûts de fonctionnement futurs inscrits chaque année dans les budgets de fonctionnement votés par la commission. Le projet d'investissement est pluriannuel et voté à la fin par une loi de bouclement. Il constate que le groupe Libéral a relevé avec raison un écart de 7 000 F entre la page 14 et la page 17 quant au dépassement budgétaire.

Le groupe UDC avoue qu'en relisant le projet de loi, il s'est posé la question des investissements en général et s'est demandé comment les députés peuvent mesurer les charges que cela implique au final pour les deniers publics. De plus, le retour sur un investissement informatique est peu visible.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10479 qui est acceptée à l'unanimité par :

15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement »

Pas d'opposition, adopté

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat »

Pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le PL dans son ensemble est adopté par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

Projet de loi

(10479)

de bouclement de la loi n° 8219 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 37 500 000 F pour la mise en œuvre d'une solution logicielle unique et intégrée de gestion budgétaire, comptable et financière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8219 du 31 août 2000 se décompose de la manière suivante :

Montant voté	37 500 000 F
Dépenses réelles	<u>37 780 090 F</u>
Dépassement	280 090 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.